

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 5 juin 2026**

Le cinq juin deux mille vingt-six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (24) :** Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAUDEAU, Christine GONÇALVES CARDOSO, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

**Absents ayant donné pouvoir (5) :** Marion BEYRIE pouvoir à Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Yoann DUMONT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DURIF, Julien MOURON pouvoir à Justine MESTRALLET.

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**2026-045) DESIGNATION DES 15 DELEGUES ET 5 SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

« Il est rappelé que, conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux, le Conseil municipal doit procéder à la désignation de 15 délégués et 5 suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Pour cette opération, le bureau électoral est constitué du maire, président, assisté des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux plus jeunes présents.

Une liste de candidats a été déposée et est présentée comme suit :

Yoann Durif, Florence Chareyron, Daniel Imbert, Marion Beyrie, Christian Salendres, Anne Kleinheny, Yohan Dumont, Anne-Marie Dubois, Fabrice Giraudeau, Ana Graillat, Sylvain Lavie, Justine Mestrallet, Christian Bernard, Caroline Rossille, Louison Blache, Adeline Soulat, Alexandre Boulingrin, Marie Claire Faure, Jean-Christophe Chastang, Nathalie Ducros.

Le Conseil municipal est invité à procéder au vote. »

**La liste présentée ci-dessus obtient 29 voix.**

**Sont élus délégués :** Yoann Durif, Florence Chareyron, Daniel Imbert, Marion Beyrie, Christian Salendres, Anne Kleinheny, Yohan Dumont, Anne-Marie Dubois, Fabrice Giraudeau, Ana Graillat, Sylvain Lavie, Justine Mestrallet, Christian Bernard, Caroline Rossille, Louison Blache

**Sont élus suppléants :** Adeline Soulat, Alexandre Boulingrin, Marie Claire Faure, Jean-Christophe Chastang, Nathalie Ducros

**2026 046) DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DU CNPE DE CRUAS-MEYSSE**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

« La commune d'Étoile est membre de droit de la Commission locale d'information (CLI) du CNPE de Cruas-Meyssse, au titre du collège des élus. À ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelés à représenter la commune lors des séances plénières de cette instance.

Il est proposé de désigner :

- Monsieur Christian Salendres en qualité de délégué titulaire ;
- Monsieur Pierrick Paul en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ces désignations. »

**La délibération est approuvée à l'unanimité (29 voix pour)**

**2026 047) TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.P.E.) : TARIFS 2027**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Monsieur DURIF expose :

« Il est rappelé que les tarifs applicables pour l'année 2027 doivent être fixés dès à présent. Il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2026.

Il est précisé que la grille tarifaire est tenue à disposition.

Considérant que la loi de finances du 30 décembre 2021 a remplacé l'obligation de déclaration annuelle par une obligation déclarative dans les deux mois suivant toute nouvelle installation, modification ou suppression de supports taxables intervenue l'année précédente ;

Considérant que les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont relevés chaque année proportionnellement au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant qu'il est possible pour les collectivités de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux, ce qui est le cas de la commune, comme le montre la comparaison entre les tarifs maximaux et les tarifs communaux appliqués en 2026 et reconduits pour 2027 ;

Considérant que les collectivités peuvent faire évoluer leurs tarifs sous réserve que la délibération intervienne avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application et que l'augmentation du tarif de base par mètre carré n'excède pas 5 euros par rapport à l'année précédente ;

Considérant que la commune d'Étoile compte moins de 50 000 habitants mais appartient à un EPCI compris entre 50 000 et 200 000 habitants (Valence Romans Agglo), permettant ainsi d'appliquer des tarifs supérieurs à ceux des communes de même strate, sans toutefois dépasser les seuils applicables aux EPCI de plus de 200 000 habitants ;

Il est rappelé que les tarifs 2026 avaient été revalorisés dans le respect du plafond de 5 euros par mètre carré par rapport à 2025.

En conséquence, il est proposé de maintenir pour 2027 les tarifs fixés en 2026.

Il est également précisé que la commune a fait le choix, lors de l'instauration de la TLPE, d'appliquer des tarifs sensiblement inférieurs aux plafonds réglementaires et globalement en deçà des pratiques observées à l'échelle de l'agglomération, malgré une revalorisation intervenue les années précédentes.

S'agissant des recettes, celles perçues au titre de l'année 2025 s'établissent entre 78 000 € et 80 000 €. Les recettes attendues pour 2026 devraient dépasser 80 000 € et pourraient approcher 90 000 € selon les projections, ce qui constitue une ressource significative pour le budget communal. »

Monsieur DURIF invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (29 voix pour)**

**2026 048) EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ELECTRIQUES -  
DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - A PARTIR DU POSTE REMPARTS  
- Dossier N°261240111ART**

**Rapporteur : Yoann DURIF**

Madame DURIF expose :

« Il est rappelé que cette démarche d'enfouissement des réseaux est engagée par la commune depuis une douzaine d'années, en partenariat avec le SDED (Territoire d'Énergie Drôme), avec lequel des relations étroites ont été établies. Ce dernier contribue de manière significative au financement des travaux, notamment pour les réseaux télécoms, à hauteur pouvant atteindre 80%.

La commune a, ces dernières années, systématiquement procédé à l'enfouissement des réseaux sur des secteurs ciblés ou à l'occasion de travaux de voirie, selon le principe consistant à intervenir dès lors que des travaux sont engagés sur l'espace public.

Pour l'année à venir, il est proposé de réaliser des travaux d'effacement et de fiabilisation des réseaux électriques sur le boulevard des Remparts, à partir du poste des Remparts, au niveau notamment de la rue Barrelière.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 33 000 €. Le plan de financement prévisionnel prévoit une participation du Territoire d'Énergie Drôme d'environ 10 000 €, le reste à charge pour la commune s'élevant à 23 000 € hors taxes, soit une participation communale globale d'un peu moins de 25 000 €.

Il est précisé que ces travaux répondent à des enjeux à la fois techniques et esthétiques liés à la dissimulation des réseaux. Un plan des travaux est joint au dossier de séance.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet établi par Territoire d'Énergie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession conclue avec Enedis ;
- d'approuver le plan de financement présenté, étant précisé que la participation définitive sera ajustée au vu du décompte final des travaux et que, en cas de dépassement, la commune s'engage à verser le complément nécessaire ;
- de décider d'imputer la dépense correspondante au chapitre 21.534 ;
- de s'engager à verser la participation communale dès réception du titre de recette émis par le Territoire d'Énergie Drôme ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est enfin précisé que, dans l'hypothèse où des travaux seraient engagés à court ou moyen terme dans le cadre du projet de requalification de la Grande Rue, incluant éventuellement la rue Barrelière, ces opérations d'enfouissement pourraient être coordonnées avec ce projet. À ce stade, aucune programmation précise n'est toutefois arrêtée. »

Monsieur DURIF invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (29 voix pour)**

**2026 049 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ETOILE SUR  
RHONE ET "MA MUTUELLE REGION AUVERGNE RHONE ALPES" - AUTORISATION  
DU MAIRE DE SIGNER**

**Rapporteur : Françoise CHAZAL**

Madame le Maire expose :

« Il est porté à la connaissance du Conseil municipal que la Région Auvergne-Rhône-Alpes propose une mutuelle à tarif préférentiel à destination des habitants des communes partenaires.

La commune souhaite s'inscrire dans ce dispositif, conformément à un engagement pris lors de la campagne électorale, afin de permettre aux habitants de bénéficier d'une couverture santé de qualité à des tarifs avantageux.

Afin de formaliser ce partenariat avec les organismes retenus par la Région, il convient de signer une convention avec la mutuelle régionale Auvergne-Rhône-Alpes. Le projet de convention a été joint au dossier. »

Il est précisé qu'une réunion publique d'information à destination des habitants est organisée le 25 juin, en lien avec la mutuelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat et d'autoriser Madame le Maire à la signer, afin de permettre aux habitants de la commune de bénéficier de cette offre.

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (29 voix pour)**

#### **2026 050 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CST**

**Rapporteur Florence CHAREYRON**

Madame CHAREYRON expose :

« Les élections professionnelles se tiendront le 10 décembre 2026, afin de permettre aux agents de désigner leurs représentants au sein des instances paritaires pour le prochain mandat.

La commune comptant plus de 50 agents, elle dispose de son propre comité social territorial (CST). À ce titre, il convient de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, de décider du maintien ou non du paritarisme numérique, de fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité et de préciser si l'avis du collège des représentants de la collectivité sera recueilli.

Le CST a été consulté le 6 mai 2026 et a émis un avis favorable aux dispositions suivantes :

- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel ;
- maintenir le paritarisme numérique ;
- fixer à 3 le nombre de représentants titulaires de la collectivité ;
- prévoir le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité au sein du CST. »

Madame CHAREYRON invite le conseil à se prononcer sur cette proposition.

**La délibération est approuvée à l'unanimité (29 voix pour)**

#### **2026 051) RÉGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP) MODIFICATION DES CRITÈRES DE COTATION DE LA PART EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DE L'AGENT**

**Rapporteur Florence CHAREYRON**

Madame CHAREYRON expose :

« Le Conseil municipal est saisi d'une proposition de modification des critères de cotation de la part liée à l'expérience professionnelle dans le cadre du régime indemnitaire RIFSEEP.

Il est rappelé que ce régime, mis en place en 2016, comprend :

- une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), composée d'une part fonctionnelle liée aux missions exercées (montant fixe) et d'une part liée à l'expérience professionnelle de l'agent (formation et parcours) ;

- une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), variable et non reconductible automatiquement, notamment lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel.
- Une grille de cotation avait été définie afin de déterminer le montant de ces différentes composantes.
- À la demande des représentants du personnel, le comité social territorial (CST) a souhaité engager une réflexion sur les critères d'évaluation de la part « expérience professionnelle » de l'IFSE. Un groupe de travail, associant des agents de l'ensemble des services, filières et catégories, a été constitué et a mené ses travaux entre janvier et avril 2026.
- Les propositions issues de ce travail ont été présentées en comité de pilotage puis au CST, qui les a validées.
- Ces évolutions visent notamment à corriger certaines limites du dispositif existant, en permettant une meilleure prise en compte des agents nouvellement arrivés, qui devaient auparavant attendre plusieurs années avant toute valorisation, ainsi que des agents les plus anciens, qui pouvaient se retrouver sans perspective d'évolution indemnitaire une fois un plafond atteint.
- Les nouveaux critères, fondés notamment sur le niveau de formation, le parcours et l'expérience professionnelle, permettent ainsi une appréciation plus progressive et équitable des situations.
- Il est précisé que le CIA n'a pas été modifié à ce stade. Une réflexion complémentaire sera engagée ultérieurement, notamment sur les critères d'attribution, aujourd'hui principalement liés à l'absentéisme, afin de mieux prendre en compte l'investissement professionnel et d'assurer une plus grande équité entre les agents.
- Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification des critères de cotation de la part « expérience professionnelle » de l'IFSE ainsi que les montants associés, conformément au tableau présenté. »

■ **La délibération est approuvée à l'unanimité (29 voix pour)**

■ Fin de la séance : 19h15

La secrétaire de séance

Florence CHAREYRON



Le Maire,

Françoise CHAZAL